

# **Conseil municipal de Sillingy**

## **PROCES-VERBAL – Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents (22) :** M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

**Ayant donné pouvoir (2) :** M. Gérard FLUTTAZ (pouvoir à M. PONTAROLLO), M. Eric DAVID (pouvoir à M. TOURNIER).

**Absents (3) :** M. Christian PLAZIAT, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. François ENCRENAZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Fabienne DRÈME.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Ouverture des commerces le dimanche pour 2020
3. Dénomination de la voie d'accès à l'aire d'accueil des Gens du voyage
4. Création d'un groupement de commandes avec ESS pour les travaux de voirie à Arzy
5. Création d'un groupement de commandes avec ESS pour les travaux de voirie à La Combe
6. Autorisation d'investissement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020
7. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
8. Subvention complémentaire au CCAS
9. Indemnité de conseil du Comptable public
10. Approbation de la modification n°2 du PLU
11. Projet d'aménagement forestier 2019-2038 avec l'ONF
12. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à la Direction enfance-jeunesse
13. Questions et informations diverses.

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une aide financière à la commune du Teil en Ardèche suite au séisme qu'elle a subi le 11 novembre 2019.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2019-75	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019 11 décembre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 11 décembre 2019

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
C	254, 2178, 2180, 3050 et 3843	3 010 m <sup>2</sup>	700 route de La Petite Balme, Château des Fées
AC	40	1 000 m <sup>2</sup>	66 Clos des Vignes
AD	66 et 69	3 000 m <sup>2</sup>	160 route de Bromines
B	2002p, 2003p, 2004 et 2005	7 674 m <sup>2</sup>	3036 route de Clermont
B	2002p, 2003p	526 m <sup>2</sup>	3036 route de Clermont
AE	48 et 49	1 500 m <sup>2</sup>	219 l'Ensoleilla, Bromines
A	2059 et 2066	522 m <sup>2</sup>	59 allée de La Barde
AE	223, 224, 243 et 271	727 m <sup>2</sup>	260 Allée de l'Eau Vive

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Décidé à SILLINGY le onze décembre deux mille dix-neuf.**

Décision	2019-76	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019 16 décembre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
B	2315	841 m <sup>2</sup>	114 route de la Vorpillère
C	4085, 4107 et 4111	1 182 m <sup>2</sup>	134 allée du Meunier
C	4490 et 4497	189 m <sup>2</sup>	200 route de Seysolaz

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Décidé à SILLINGY le seize décembre deux mille dix-neuf.**

### **3. DENOMINATION DE LA VOIE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE**

Délibération	2019-77	DENOMINATION DE LA VOIE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE		
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>
				<b>ABSTENTION : 3</b> G. PONTAROLLO, B. DEMEYRIER, M. VIDALE-DUSONCHET
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019				

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code rural,  
VU la délibération n°2005-216 du Conseil municipal du 9 décembre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau des voies privées dénommées,  
VU l'arrêté municipal n°05/314 modifié, portant numérotage des constructions en bordure des voies et places publiques et dénomination des voies privées,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La Communauté de communes Fier et Usses avance sur le projet d'aire d'accueil des Gens du voyage qui sera construit à Seysolaz. Comme présenté sur le plan joint, il comprendra 10 places d'accueil et 4 terrains familiaux et sera accessible depuis la RD 1508 par le chemin de Sous la Ville. A l'intérieur de l'aire d'accueil, un nouveau bout de voie privée sera créé. Il est proposé de le dénommer comme suit :

Dénomination de la voie	Village	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Allée du Nant de Gillon	SEYSOLAZ	Chemin de Sous la Ville	-	C 804

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De dénommer la voie desservant l'intérieur de la future aire d'accueil des Gens du voyage de Seysolaz : « Allée du Nant de Gillon » ;**
- **De dire que le tableau des voies privées dénommées sera mis à jour en conséquence.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

#### **4. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ESS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'ARZY**

Délibération	<b>2019-78</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ESS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'ARZY</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2019</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>16 DECEMBRE 2019</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, selon lequel :

Dans la continuité des travaux réalisés à Lugy pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la voirie, la commune souhaite poursuivre le même type de réalisation pour la traversée d'Arzy entre l'intersection de la route de Clermont et la route de Rosset et l'intersection entre la route de Clermont et le chemin des Marais de Devant.

Les travaux réalisés par ESS consisteraient à :

- moderniser l'éclairage public : 16 740 € HT, dont une partie subventionnée par ESS, soit un reste à charge de la commune de 11 718 € HT (14 061 € TTC) ;
- enfouir les réseaux électriques : 256 075,25 € HT, dont une partie subventionnée par ESS, soit un reste à charge de la commune de 140 841 € ;
- enfouir les réseaux de télécommunication : 128 467,41 € HT (154 161 € TTC) (pas de subvention d'ESS).

Le reste à charge de la commune pour les travaux d'ESS s'élèverait ainsi à 309 063 €, sur un montant total de travaux de 401 282 € HT (481 538 € TTC).

En parallèle, la commune réaliserait des aménagements de voirie, notamment par la réalisation de trottoirs et d'arrêts de cars tout au long de la route de Clermont dans le hameau d'Arzy, pour un montant de travaux estimé à 245 000 € TTC.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés et constituer pour ce faire un groupement de commandes avec ESS.

Sillingy coordonnerait la procédure de consultation des entreprises, mais chacun des membres resterait responsable de l'attribution et de la signature des marchés qui l'engagent.

Il convient pour cela de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion (ces membres doivent obligatoirement être désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Clermont (RD17) au niveau de la traversée du hameau d'Arzy et d'enfouissement des réseaux secs ;**
- **D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec ESS pour la passation des marchés correspondants ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui en précise les modalités ;**
- **De désigner M. Yvan SONNERAT comme membre titulaire et M. François-Eric CARBONNEL comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **5. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ESS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMBE**

Délibération	<b>2019-79</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ESS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMBE</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2019</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>16 DECEMBRE 2019</b>	<i>Majorité absolue : 13</i>	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, selon lequel :

A La Combe de Sillingy, ESS va devoir réaliser des travaux de reprise et de renforcement des réseaux pour desservir les futures opérations de logements et moderniser le réseau.

A cette occasion, et conformément au projet d'aménagement de l'ensemble du hameau présenté lors d'une réunion publique début juillet 2019, la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie. Ils consisteraient principalement en la création d'un trottoir et le recalibrage de la route de Clermont entre le chemin de Verveny et le Chemin Vers le Mont.

Les travaux d'enfouissement de réseaux par ESS se répartissent comme suit :

- modernisation de l'éclairage public : 22 558,92 € HT dont une partie subventionnée par ESS, soit un reste à charge de la commune de 15 791 € HT (18 950 € TTC) ;
- enfouissement des réseaux électriques : 76 058 € HT, dont une partie prise en charge par ESS, soit un reste à charge de la commune de 41 832 € HT ;
- enfouissement des réseaux de télécommunication : 27 999,33 € HT (33 599 € TTC) (pas de subvention d'ESS).

Soit un total à la charge de la commune de 94 381 €, sur un montant total de travaux de 126 617 € HT (151 940 € TTC).

A cela s'ajouteraient les travaux de voirie envisagés par la commune qui sont en cours d'étude et qui pourraient avoisiner les 100 000 € TTC.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés et constituer pour ce faire un groupement de commandes avec ESS.

Sillingy coordonnerait la procédure de consultation des entreprises, mais chacun des membres resterait responsable de l'attribution et de la signature des marchés qui l'engagent.

Il convient pour cela de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion (ces membres doivent obligatoirement être désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la route de Clermont (RD17) au hameau de La Combe entre le chemin de Verveny et le chemin Vers le Mont et l'enfouissement des réseaux secs ;**
- **D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec ESS pour la passation des marchés correspondants ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui en précise les modalités ;**
- **De désigner M. Yvan SONNERAT comme membre titulaire et M. François-Eric CARBONNEL comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **6. AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020**

Délibération	2019-80	<b>AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,  
VU la délibération n°2019-19 du Conseil municipal du 11 mars 2019 portant budget primitif 2019,  
VU la délibération n° 2019-70 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 portant budget supplémentaire,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Comme chaque année dans l'attente que le budget soit voté (courant mars), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote et permettre ainsi au Comptable public de payer les mandats.

Pour la section de fonctionnement, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts) de début d'année 2020, dans la limite maximale de 25 % du budget 2019 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2019	¼ des crédits 2019	Autorisation 2020
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre	410 329 €	102 582 €	102 582 €
	Frais de géomètre divers			
204	Participation à la salle d'animation du collège	1 313 262 €	328 316 €	328 316 €
	Participations pour enfouissements de réseaux			
21	Acquisitions foncières	2 245 490 €	561 373 €	561 373 €
	Aménagements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Véhicule			
	Equipement de la bibliothèque (livres)			
	Travaux sur les réseaux (enrobés, eaux pluviales, ...)			
	Participations pour réseaux			
23	Reconstruction de l'école de Chaumontet	2 560 373 €	640 093 €	640 093 €
	Aménagement de l'étage de l'école de La Combe			
	Aménagement du Geneva			
27	Remboursement des portages fonciers à l'EPF	246 225 €	61 556 €	61 556 €
<b>Total</b>				<b>1 693 920 €</b>

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2020 pour les chapitres énumérés ci-dessus et de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **7. NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Délibération	<b>2019-81</b>	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2019-19 du Conseil municipal du 11 mars 2019 portant budget primitif 2019,  
VU la délibération n° 2019-70 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 portant budget supplémentaire,

VU la délibération n° 2016-90 du Conseil municipal du 5 décembre 2016 portant modification des durées d'amortissement comptable des immobilisations,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Les subventions d'équipement versées par la commune correspondent aux dépenses d'investissement qui ont pris la forme de subventions ou de participations financières. Il s'agit par exemple de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par ESS, ou des moins-values en cas de revente de terrains pour les logements sociaux.

Elles doivent normalement être amorties, conformément à la délibération n°2016-90 du Conseil municipal du 5 décembre 2016, par laquelle la commune a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et subventions. Les dotations aux amortissements constituent ainsi des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement afin de reconstituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des équipements.

Néanmoins, en ce qui concerne les subventions d'équipement ce besoin d'amortissement est moins utile et pèse sur le budget. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les collectivités sont donc autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de ces subventions d'équipement versées. Cela consiste à prévoir une recette équivalente à la dépense en section de fonctionnement, et une dépense équivalente à la recette en section d'investissement.

- **Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place la neutralisation des dotations d'amortissements des subventions d'équipement versées dès le budget 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



## **8. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS**

Délibération	2019-82	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2019-19 du Conseil municipal du 11 mars 2019 portant budget primitif 2019,  
VU la délibération n° 2019-70 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 portant budget supplémentaire,  
VU la délibération n° 2019-40 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant subventions 2019,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Au budget primitif de la commune, les crédits alloués au fonctionnement du CCAS ont été fixés à 13 000 € pour l'année 2019. Les dépenses du CCAS ont néanmoins dépassé ce montant, notamment pour les raisons suivantes :

- Le CCAS prend à sa charge une partie des frais d'inscription au centre de loisirs municipal lorsque les familles ont des revenus modestes mais ne bénéficient pas de bons d'aide de la CAF. Les personnes dans ce cas ont été plus nombreuses que d'habitude ;
- Il a été décidé de distribuer des flyers pour la semaine bleue, ce qui n'était pas prévu initialement au budget. Cette facture est néanmoins contestée pour le moment car la prestation de La Poste n'a été que très partiellement remplie et il se pourrait donc que l'on n'ait pas à la payer finalement.

Le surplus s'élève à environ 1 200 € à ce stade. Il est proposé d'abonder le budget du CCAS de 2 000 € pour finir l'année.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 € au CCAS pour l'année 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **9. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Délibération		2019-83		INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC	
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	<i>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 5</b>	<b>ABSTENTION : 5</b>
			L. MONDONGO, L. DUBOIS, J.-M. STEDILE, T. BONNET, S. COLLETTI	K. FALCONNAT, B. DEMEYRIER, P. ROGNON, G. BALLANSAT, F.-E. CARBONNEL	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le comptable public exerce une fonction de conseil auprès des communes, en plus de ses fonctions habituelles. Chaque commune peut lui verser, à ce titre, une indemnité annuelle, qui fait partie de sa rémunération globale.

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la direction générale des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), service qu'elle rend avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais elle est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État. Le montant de cette indemnité est fonction du montant de notre budget (pourcentage progressif des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement lissées sur 3 ans). Elle peut aller jusqu'à environ 1 000 €/an.

La commune peut décider de verser entre 0 et 100 % de ce montant. Cette indemnité avait été votée à 100 % pour M. Pascal GROSPIRON, qui était notre comptable référent avant la fusion des trésoreries et qui nous avait beaucoup accompagnés sur l'analyse financière notamment. Désormais c'est Monsieur Patrice CATELLA, trésorier basé à Annecy qui suit notre commune depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, avec la fusion des trésoreries.

Depuis sa prise de fonctions, nous avons peu eu l'occasion de le solliciter pour des missions ou des conseils sortant du cadre habituel de ses fonctions. Il est donc proposé de lui verser une indemnité de conseil au taux de 50 % pour 2019.

Pour information, ce dispositif d'indemnité de conseil cessera l'année prochaine.

- **Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité du Conseil de Monsieur Patrice CATELLA, Comptable public, à 50 %.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à la majorité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 10. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SILLINGY

Délibération	2019-84	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SILLINGY			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-23 et L153-36 à 44,  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivants,  
VU la décision n° 2019-ARA-KKUPP-01447 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2019,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 août 2019 désignant M. Guy FAVRE, en qualité de commissaire-enquêteur,  
VU l'arrêté municipal n° 2019/243 prescrivant la tenue, du 30 septembre au 5 novembre 2019 inclus, de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU le dossier soumis à l'enquête,  
VU les observations formulées lors de l'enquête,  
VU les avis reçus des personnes publiques associées,  
VU le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2019 transmis par mail du même jour et remis le lendemain 13 à la commune,  
VU les observations de la commune apportées en réponse le 21 novembre 2019 au commissaire-enquêteur,  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2019,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le projet de modification n° 2 du PLU communal a pour premier et principal objet la modification du périmètre de la zone AUb de Sous les Clus, de certaines de ses dispositions réglementaires et de son OAP, pour en assurer le départ à l'urbanisation, alors que sa desserte viaire est désormais assurée par l'opération achevée des Contamines :

- dans des conditions de gestion environnementale renforcées au regard de la zone humide du Marais des Puits de l'Homme dont le périmètre, qui a été révisé en 2015, la tangente à son aval,
- dans une organisation spatiale et paysagère garantissant mieux le respect du maximum de logements (72) fixé sur l'ensemble du coteau,

Il a trois objets secondaires :

- compléter les dispositions réglementaires de l'article 6.6 des "*Dispositions générales*" de son règlement imposant 1/3 de logements sociaux dans les opérations de 6 logements et plus, pour en éviter les tentatives de contournement de plus en plus fréquentes par les aménageurs et promoteurs,
- rendre d'application plus efficace la règle de hauteur maximale fixée par les articles 10 des règlements des zones Ub et Uc,
- actualiser le 6.1 du sous-dossier Annexes : suppression du périmètre de la ZAC des Bromines au document graphique en suite de son achèvement et modification du périmètre du DPU attaché à l'évolution du périmètre de la zone AUb de Sous les Clus.

Le dossier du projet de modification n° 2 du PLU communal a été adressé à la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe-ARA) aux fins de savoir s'il lui fallait ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. Au vu du dossier et de l'expertise environnementale préalablement réalisée à la demande de la commune, la MRAe a considéré, dans sa décision du 4 juin 2019, qu'il n'y avait pas lieu de soumettre à évaluation environnementale la modification n° 2 du PLU de Sillingy.

Le dossier a été également adressé pour avis aux "*personnes publiques associées*" (PPA), 6 d'entre elles y ayant répondu, toutes les 6 par un avis favorable sans réserve ni souhait de modification du dossier :

- CCI 74 en date du 06.09.2019
- Département 74 en date du 10.09.2019
- Commune de Poisy en date du 30.09.2019
- CCFU en date du 02.10.2019
- Commune de Vaulx en date du 22.10.2019
- SM du SCOT du Bassin annecien en date du 29.10.2019

Lors de l'enquête publique tenue à la suite, 4 observations ont été formulées :

- la 1° de l'indivision ANGELLOZ-NICOUD s'inquiétant des éventuels effets de la modification du périmètre de la zone AUB de Sous les Clus sur le droit de passage leur permettant d'accéder par la parcelle n° B573 à leur parcelle agricole n° B570, pour son exploitation,
- la 2° de Mme la DST de la commune de Sillingy pour demander la rectification de l'erreur matérielle désignant au dossier sous la mention RD n°3 la voie communale dite route de Nonglard,
- la 3° du promoteur European Homes réitérant un certain nombre d'observations qu'il avait déjà fait valoir au cours de plusieurs réunions antérieures avec la commune,
- la 4° de Mmes COVAS et PETERSON pour demander le placement sous zonage UC de leur parcelle n° ZI 31 aux Perrières actuellement sous zonage A au PLU en vigueur approuvé le 18.10.2013.

En suite de son PV de synthèse et au vu des éléments apportées en en réponse par la commune, M. le Commissaire-enquêteur a émis en conclusions motivées de son rapport, un avis favorable sans réserve sur le dossier mis à l'enquête, son rapport souscrivant aux analyses de la commune et aux ajustements qu'elle propose d'apporter au dossier ;

retour par la commune, M. le Commissaire-enquêteur a émis en conclusions motivées de son rapport, un avis favorable sans réserve sur le dossier mis à l'enquête, son rapport souscrivant aux analyses de la commune et à ses 2 propositions :

- de rectification de la mention "RD n°3" erronée,
- d'ajustement de l'OAP de Sous les Clus pour y préciser que les 7 bâtiments qui y sont représentés est un maximum possible et que leur position est à trouver en fonction de leur nombre, des nécessités de leur adaptation au sol et des végétaux et secteurs hygrophiles à préserver.

Le conseil pourrait en conséquence adopter le projet de modification n° 2 du PLU soumis à l'enquête avec les deux modifications ci-dessous :

- substitution du terme "route de Nonglard" à celui erroné de "RD 3" au rapport de présentation de la modification n°2,
- ajustement-complément, tel que présenté, aux 4.2. et 5. du sous-dossier de l'OAP de Sous les Clus pour mieux y préciser les conditions de nombre, forme et position des bâtiments imposées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu effectivement d'approuver le projet de modification n°2 du PLU communal soumis à l'enquête, modifié dans les conditions proposées par son maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver, avec les deux modifications proposées par son maire, soit tel qu'au dossier annexé, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sillingy soumis à l'enquête publique,**
- **de préciser que :**
  - **le dossier présentement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie à ses jours et heures d'ouverture,**
  - **conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,**
  - **conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier approuvé peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
  - **en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :**
    - **à compter de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,**
    - **à l'intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTÉ ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **11. PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER 2019-2038 AVEC L'ONF**

Délibération	2019-85	PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER 2019-2038 AVEC L'ONF			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le document d'aménagement de la forêt communale de Sillingy pour la période 2003-2017,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La forêt communale historique de Sillingy compte environ 15.50 ha, morcelés en cinq petites parcelles (hors parcelles acquises ces dernières années). Les deux plus grandes parcelles (n°3 et 5) sont majoritairement peuplées de résineux ; les trois autres (n° 1, 2 et 4), de taille très modeste, sont essentiellement peuplées de feuillus.

Le code forestier s'y applique et impose la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel. Le « premier aménagement forestier » a été approuvé en 2003 et est arrivé à échéance en 2017. Le prochain « document de prescriptions » porte quant à lui sur une période de 20 ans, de 2019 à 2038. Il a été établi par l'Office National des Forêts, conformément au Schéma Régional d'Aménagement (SRA) en vigueur pour la région Auvergne Rhône Alpes et le Règlement Type de Gestion (RTG) qui y est attaché.

Dans les grandes lignes, il est prévu que les peuplements résineux soient améliorés et menés à terme (sauf catastrophe sanitaire). Par ailleurs, au vu du changement climatique, il est prévu de faire varier le faciès de la forêt. Différentes actions sont programmées pour accompagner cette transition, au travers des plantations et du maintien des peuplements feuillus qui pourront servir de semencier.

Le document des prescriptions complet est adressé par courriel aux conseillers municipaux.

L'ONF va également étudier l'intérêt d'intégrer les parcelles de bois récemment acquises par la commune (parcelles de M. DALLEVET au lieudit Froides Fontaines à La Combe, parcelles de M. FRANCOIS dans la Mandallaz et parcelles des Consorts CHALLAMEL dans la montagne d'Age) dans ce plan de gestion, qui fera alors l'objet d'un avenant le cas échéant.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de gestion forestier 2019-2038 établi par l'ONF pour les parcelles communales boisées « historiques » de Sillingy.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Délibération	<b>2019-86</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2019</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>16 DECEMBRE 2019</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Les effectifs scolaires sont relativement stables dans l'ensemble, mais la fréquentation des services périscolaires augmente régulièrement, notamment sur le temps méridien.

Après avoir attendu que cette tendance se confirme pour l'année scolaire 2019-2020, nous constatons bien un besoin de renfort à l'école du Chef-Lieu auprès des maternels entre 11h35 et 13h35 (aide au repas, surveillance cour et accompagnement à la sieste).

Il est donc nécessaire de renforcer le personnel pendant le temps méridien à l'école maternelle du Chef-Lieu.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent du service de l'intendance de la direction de l'enfance et de la jeunesse pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 5 juillet 2020 pour une quotité hebdomadaire annualisée de 6,27h pour un cycle scolaire entier ;**
- **de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 326 ;**
- **d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste ainsi créé et à signer le contrat d'engagement ;**
- **de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget chapitres et articles prévus à cet effet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

### **13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

Délibération	2019-86	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019		
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 DECEMBRE 2019	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>
				<b>ABSTENTION : 5</b> B. DEMEYRIER, L. DUBOIS, J.-M. STEDILE, T. BONNET, S. COLLETTI
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 20 décembre 2019				

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
VU le budget de la commune pour l'année 2019,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL d'un montant de 500 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

#### **14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les lundi 10 février et 9 mars 2020 à 19h
- Les prochaines commissions des finances auront lieu les lundi 3 février et 2 mars 2020
- La cérémonie des vœux de Sillingy aura lieu le dimanche 19 janvier à 10h30 à la salle d'animation
- Une collecte de cartons sera organisée pendant les fêtes par la CCFU, et un conteneur sera mis à disposition des habitants à cet effet sur le terrain de l'ancienne serrurerie Pardini au Chef-Lieu.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, fait remarquer que la maison de Bornachon a repris ses travaux.  
M. Eric FRULLINO, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et au patrimoine, répond qu'effectivement les travaux ont repris, mais qu'ils ont au préalable baissé de 40 cm l'édifice, conformément à la demande du service urbanisme.

M. Jean-Marc STEDILE demande s'il est possible de mettre en place une priorité aux voitures qui montent passage de l'Eglise car le croisement est difficile et dangereux.

M. le Maire répond qu'il est favorable à l'étude de la mise en place d'un passage alterné.

M. Bernard DEMEYRIER, Conseiller municipal, souligne que les abribus installés dans la montée de Lugy ne sont pas adaptés à notre climat car ils n'ont pas de côtés et que le toit est très petit.

M. Michel TOURNIER, Adjoint au maire délégué aux travaux, à la voirie et aux transports, répond que ce choix a été fait pour éviter que les abribus soient squattés et dégradés comme il est constaté ailleurs.

M. le Maire souhaite de très bonnes fêtes à tous les élus et à leurs familles et clôture la séance.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

*(Signature en dessous du nom)*

Yvan SONNERAT  
Maire

Karine FALCONNAT  
Adjointe

Ludovic MONDONGOU  
Adjoint

Fabienne DRÊME  
Adjointe

Guy PONTAROLLO  
Adjoint

Nicole HUGON  
Adjointe

Eric FRULLINO  
Adjoint

Carole BERNIGAUD  
Adjointe

Michel TOURNIER  
Adjoint

Bernard DEMEYRIER

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Grégoire BALLANSAT

Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Christine DALLEVET

Bernard SURO

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI